BANK OF AFRICA
BMCE GROUP

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 04 AVRIL 2024

Le Conseil d'Administration prie les actionnaires de la BANK OF AFRICA– NIGER (BOA-NIGER) de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société qui se tiendra **le 04 Avril 2024 à 10 heures au Centre de Formation de BOA-NIGER (BOA-Siège)**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

   - Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.
   - Rapports des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

2. Approbation des conventions réglementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant Réglementation Bancaire.

3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

4. Fixation des indemnités de fonction des Administrateurs au titre de l'exercice 2024.

Tout actionnaire peut prendre connaissance au Siège Social de la Banque (Rue du Gawèye) des documents prévus à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du G.I.E. à compter du **21 mars 2024.**

Nous comptons vivement sur votre participation à cette Assemblée Générale.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président

02 BOA - NIGER
IMMEUBLE BOA
RUE DU GAWEYE
BP: 10973 NIAMEY

PROJET DE TEXTES DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos **le 31 décembre 2023**, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.
Cet exercice clos le **31 décembre 2023** se solde par un bénéfice net de **10.076.732.131 FCFA** après paiement de l'impôt sur les bénéfices de **1.499.109.300 FCFA**.
En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant réglementation bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2023.

TROISIEME RESOLUTION

Selon les propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve l'affectation suivante du bénéfice net de l'exercice :

RUBRIQUES	**En F CFA**	
Résultat 2023	**10.076.732.131**	
Réserves légales		1.511.509.820
Dividende		8.515.000.000
Réserves facultatives		50.222.311
MONTANT TOTAL	**10.076.732.131**	**10.076.732.131**

QUATRIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de **7%** sur le dividende brut de **655 FCFA**, il sera effectivement versé aux actionnaires **un dividende net d'impôt** correspondant à une rémunération **de 609,15 FCFA par action** de **1 000 FCFA**. Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter **du 31 mai 2024** auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le montant de **74 800 euros**, soit **49 065 584 FCFA** au titre des indemnités de fonction à payer aux Administrateurs pour l'année 2024.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.